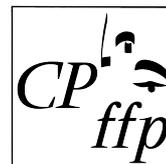


Certificat Professionnel FFP



Chargé/e d'administration des paies du spectacle

17ème session - Du 17 mai au 18 juin 2021 – à distance

Depuis 2013,
le CAGEC est le seul organisme habilité pour délivrer ce Certificat.
C'est un atout significatif pour développer votre employabilité
dans le secteur du spectacle.

99 % des participant/es ont obtenu leur certificat
Pourquoi pas vous !

PERFORMANCE 2019*



Modules 91% - Certificats professionnels 98%



Le CAGEC est membre de la FFP

Le CAGEC a obtenu le Certificat de qualification professionnelle des organismes de formation pour le domaine suivant : Spectacle

- PAYE & FORMATION : TOUTE NOTRE EXPERTISE A VOTRE SERVICE -
CAGEC GESTION SARL - CS 42206 - 12 allée Duguay-Trouin - 44022 NANTES cedex 1 - www.cagec.fr
RCS NANTES 440 846 830 - SARL au Capital de 23 000 € - SIRET 440 846 830 00014 - APE-NAF 6920Z

Description générale de l'action de formation. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

GENERALITES

OBJECTIFS GENERAUX

Permettre de renforcer son employabilité dans le secteur culturel, d'avancer en confiance dans ses fonctions de Chargé/e d'administration des payes du spectacle, pour servir au mieux les intérêts de sa structure dans le respect des réglementations.

DESCRIPTIF DU METIER

Sous l'autorité de la direction ou du responsable, assurer la gestion administrative des payes et des contrats de travail, le suivi avec le personnel intermittent :

- traitement des payes ou établissement des éléments en relation avec un prestataire ou un cabinet
- traitement des déclarations mensuelles, trimestrielles et annuelles des charges sociales
- gestion des frais et des différentes rémunérations
- établissement des contrats de travail, relations avec le personnel intermittent

PUBLIC

- Chargé/e de l'administration et de la gestion d'une association du spectacle vivant
- Personnes salariées ou intermittentes du spectacle qui souhaitent évoluer vers cette fonction ou valider leurs connaissances et pratiques
- Toute personne qui souhaite s'orienter vers la fonction de Chargé/e d'administration des payes du spectacle (reconversion professionnelle, évolution de poste...)

PRE-REQUIS

Expérience d'un an minimum dans le secteur culturel (administratif, artistique, technique) ou titre de niveau IV. La personne devra avoir des connaissances ou une pratique en établissement de payes et de contrats.

MODALITES D'INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

- Le/la candidat/e adresse au CAGEC les éléments suivants :
 1. le bulletin de demande de pré-inscription
 2. la fiche d'information indiquant notamment les fonctions et connaissances avant l'entrée en formation
 3. une lettre de motivation
 4. un *curriculum vitae* actualisé
- Après étude de ce dossier, le CAGEC réalisera un entretien téléphonique. L'objectif de cet entretien sera de valider les pré-requis, notamment les connaissances en matière de payes et de contrats. Nous vérifierons également la motivation pour ce parcours de formation intensif. C'est uniquement à l'issue de cet entretien que l'inscription pourra être confirmée.

VOTRE CONTACT

Sylvie Ricordaire - Assistante formation
Ligne directe : 02 40 35 87 30
formation@cagec.fr

TARIF - HORAIRE

TARIF

Coût pédagogique : 4050 € net de taxes*

270 € par jour
38,57 € de l'heure

* Le CAGEC n'est pas assujéti à la TVA pour la formation.

Ce tarif inclus l'ensemble des besoins des participants. Aucun autre frais ne sera réclamé.

Remarque : Les prestataires de service (cabinets comptables, prestataires payes...) n'étant pas le public initial de ces formations, le tarif journalier applicable pour ce public est de 370 €.

HORAIRES

La formation se déroulera sur 105 heures à raison de 35 heures par semaine.

CONTENU DETAILLE DE LA FORMATION

EXPERTISE : PAYES ET GESTION SOCIALE DU SPECTACLE

Les droits des intermittents

- Identifier le champ d'application des différentes annexes
- Maîtriser les éléments liés à l'ouverture de droit (admission, réadmission...)
- Comprendre le fonctionnement d'indemnisation par Pôle Emploi (calcul du salaire de référence, de l'allocation journalière, du nombre de jours indemnisés...)
- Impacter le fonctionnement administratif lié à l'embauche sur les droits : contrat long ou non, intervention d'enseignement ou pédagogique...
- Valider les obligations formelles des salariés (BSM) et de l'employeur (AEM, Avis de versement) et les incidences en cas d'erreur

Payes du régime général et des intermittents

Introduction au bulletin de paie :

Les composants du salaire :

- La mensualisation/ Temps plein/ Temps partiel
- Smic et minima conventionnels
- Heures supplémentaires/ Heures complémentaires
- Avantages en nature

Caisses sociales et cotisations :

- Les différentes caisses (URSSAF, Retraite, prévoyance, mutuelle, médecine du travail, formation...)
- Les taux

- Les cotisations conventionnelles
- Plafonds et tranches
- La DSN

Réduction générale : Champs d'application, Formule de calcul

Les absences :

- Différentes méthodes de calculs
- Les différents types d'absence et le maintien de salaire

Solde de tout compte :

- Les différents cas de rupture
- Les éléments du solde (congés payés, indemnités...)
- Portabilité

EXPERTISE : CONTRATS DU SPECTACLE

Les contrats de travail du spectacle

I. Les sources du droit du travail

- Préambule sur la relation de travail
- Critères et distinction avec les autres formes de collaboration (bénévolat / auteur/ indépendant)
- Les sources à appliquer
- Code du travail, convention collective, accord d'entreprise, la jurisprudence comme indicateur
- Comment chercher les articles de loi - comment trouver une décision de jurisprudence avec les références - où trouver les conventions collectives (démonstration et application)
- Les conventions collectives du spectacle vivant : déterminer la convention applicable - Le critère de l'extension - Les enjeux et les conséquences

II. Identifier et choisir le bon contrat

1. Les CDI

- CDI norme de référence
- CDI : retenir le principe et les salariés concernés

2. CDD de « droit commun »

- Les différents motifs de recours et leur caractère impératif
- Durée du CDD et règles de renouvellements (CDD à terme précis et CDD à terme imprécis)
- Cas spécifique du CDD à objet défini
- Prime de précarité

3. CDDU

- Structures et emplois concernés
- Caractère nécessairement temporaire
- Distinctions avec le CDD de « droit commun »
- Choisir le bon contrat pour l'artiste du spectacle dans ses différentes fonctions : enseignement, activités connexes, répétitions et représentations, artiste amateur

III. Le contenu du contrat

1. Les mentions obligatoires

- Savoir trouver les mentions obligatoires et focus sur l'importance du motif de recours
- Les mentions supplémentaires pour les contrats à temps partiel
- Point sur la signature du contrat (jurisprudences et actualités)

2. Focus sur la rémunération

- Les différents modes de rémunération : cachet-services-heure-mensualisation et leur déclaration
- Les principes attachés à la rémunération
- La rémunération de l'artiste en dehors de la scène : enseignement, activités connexes, action culturelle

3. Focus sur la durée du travail :

Comment rémunérer tous les acteurs d'une création

Identifier les acteurs de la création :

- La distinction artiste du spectacle, artiste interprète, artiste auteur
- Les artistes et techniciens salariés
- La distinction salarié/travailleur indépendant et le cas des artistes du spectacle
- Les conditions pour pouvoir facturer une prestation
- Rémunérer les artistes : le cachet, la mensualisation, les services
- Qu'en est-il de la progression des salaires, de la rémunération des heures supplémentaires, du travail de nuit et des jours fériés travaillés ?
- Les conventions collectives : comment les appliquer et y trouver les informations relatives à la rémunération ?
- Les risques en cas de contrôle de l'administration ou de contentieux.
- La rémunération des interprètes ? Le traitement social des droits voisins

a) Respecter les durées planchers et les plafonds

- Temps de travail effectif / temps de travail effectif et temps de trajet
- Durées maximum du travail : durées légales et conventionnelles à connaître – temps de repos quotidien et amplitude de la durée du travail Durée maximum dans le cadre de cumul de contrats de travail
- Le temps partiel : durée minimum du travail imposée par la loi et les conventions collectives

b) Heures supplémentaires et complémentaires

- La durée légale du travail
- Les majorations à prévoir pour heures supplémentaires Modulation du temps de travail : définition et principes de fonctionnement

IV. La fin du contrat de travail

- Rupture anticipée du CDD : la démission
- Rupture conventionnelle : procédure, indemnité
- Licenciement pour motif personnel

Gestion des droits d'auteur - sensibilisation

Ce qui est protégé par le droit d'auteur

- Les conditions d'accès à la protection par le droit d'auteur
- Les droits accordés par le droit d'auteur
- Les droits patrimoniaux : les droits d'exploitation des œuvres non- tombées dans le domaine public
- Les droits moraux

Les organismes de gestion collective : SACD, SACEM, SPEDIDAM... : fonctionnement

- Etendue des répertoires des organismes de gestion collective
- Le recours à un organisme de gestion collective est-il obligatoire ou un accord direct avec les auteurs/ artistes concernés peut-il être conclu ?
- Quelles sont les obligations des « adhérents » à l'égard de leur organisme de gestion collective ?
- Qu'en est-il lorsqu'une partie des auteurs/artistes d'un spectacle n'est pas « adhérent » d'un organisme de gestion collective ?

METHODE : Des apports théoriques solides sur les réglementations et la jurisprudence complétés par l'étude des principaux modèles de contrats de travail. Cela sera complété par des exemples et documents pratiques permettant d'envisager concrètement les différents « process » à mettre en place et accords à formaliser.

EXPERTISE : METIERS

Evaluation qualité

- Evaluation écrite et orale sur la qualité de la formation

Entretien professionnel

- Discussion privilégiée en face à face

Travail personnel et révisions générales

- Exercices en autonomie
- Révisions générales

Examen final

- Etude de cas

INTERVENANTS/ES EXPERTS

Tous nos intervenants/es sont reconnus pour leur expertise (entre 15 et 20 ans d'expérience dans le secteur du spectacle). Avocats, juristes, directeur de structure, certaines de leurs interventions ne sont proposées qu'au CAGEC (Les droits des intermittents, Rémunérations...).

Avec chaque intervenant/e, les participants bénéficient des apports méthodologiques et des connaissances indispensables

à la thématique. La formation, très vivante et interactive, met le participant en situation par des études de cas concrets, des travaux personnel ou en atelier. L'échange et les questions sont favorisés pour répondre à leurs préoccupations. Les intervenants apportent également une forte dimension conseil.

MOYENS, SUIVI INDIVIDUEL...

MOYENS

Lors des classes virtuelles, les intervenants alterneront entre les exposés des règles nécessaires à la compréhension des thématiques et des exercices pratiques afin de permettre aux participants d'assimiler les règles énoncées et d'échanger sur leurs pratiques respectives.

De part leurs connaissances du secteur culturel, ils illustreront les parties plus théoriques par des exemples concrets.

Les exercices proposés pourront prendre la forme de QCM, de quizz, de cas pratiques, de lecture de documents, à travailler en groupe ou de façon individuelle et permettront de contrôler les acquis.

Le suivi pédagogique et l'assistance technique sont assurés par deux collaborateurs du CAGEC.

SUIVI INDIVIDUEL

L'effectif limité à 12 personnes permet d'emblée une écoute de chaque participant. Notre assistante formation est présente à chaque début de journée pour faciliter l'échange et signaler à l'équipe pédagogique et à la direction toute difficulté.

ATTRIBUTION DU CERTIFICAT

ATTESTATION DE FORMATION

La formation est, dans tous les cas, validée par une attestation de formation détaillée qui valorise votre parcours professionnel.

Cette validation est également conditionnée à l'assiduité du participant pour les 15 jours de la formation.

VALIDATION DU CERTIFICAT PROFESSIONNEL FFP

Elle fait l'objet d'une validation réalisée de la façon suivante :

- un contrôle des connaissances en contrôle continu
- un entretien individuel avec un professionnel
- une étude de cas



www.cagec.fr



02 40 35 87 30



CagecGestion



cagec-gestion-sarl



CAGEC – 12 allée Duguay Trouin – CS 42206 – 44022 NANTES CEDEX 1